BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 774 /PRES promulguant la loi n°019-2007/AN du 25 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-002/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord prêt n° 2100150013195 conclu le novembre 2006 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain développement (FAD) pour le financement du projet d'aménagement de la route Dori-Téra et de facilitation du transport sur le corridor Ouagadougou-Dori-Téra-Niamey.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-077/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 02 novembre 2007 transmettant pour promulgation la loi n°019-2007/AN du 25 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-002/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150013195 conclu le 16 novembre 2006 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'aménagement de la route Dori-Téra et de facilitation du transport sur le corridor Ouagadougou-Dori-Téra-Niamey;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°019-2007/AN du 25 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-002/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150013195 conclu le 16 novembre 2006 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'aménagement de la route Dori-Téra et de facilitation du transport sur le corridor Ouagadougou-Dori-Téra-Niamey.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 novembre 2007

BAILE OMPAORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>019-2007</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2007-002/PRES DU 16 MAI 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2100150013195 CONCLU LE 16 NOVEMBRE 2006 A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DORI-TERA ET DE FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR OUAGADOUGOU-DORI-TERA-NIAMEY

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 8 novembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2007-002/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150013195 conclu le 16 novembre 2006 à Tunis (TUNISIE) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'aménagement de la route Dori-Téra et de facilitation du transport sur le corridor Ouagadougou-Dori-Téra-Niamey.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 octobre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, Le Premier Vice-président

Kanidoua NA

Le Secrétaire de séance

Korotimi KOTE/ABOU